



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/604
30 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

La communication ci-jointe, datée du 29 juillet 1996, a été adressée au Secrétaire général par la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

[Original : français]

Note verbale datée du 29 juillet 1996, adressée au
Secrétaire général par la Mission permanente
d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, suite à l'adoption de sa résolution 1054 (1996) par le Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Le Soudan n'ayant pas de représentation diplomatique en Suisse, le Gouvernement suisse n'a pas jugé, par conséquent, nécessaire de prendre des mesures particulières en application de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution. S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution, la Mission prie le Secrétariat de se rapporter à sa note du 20 mai 1996.

Le Gouvernement suisse a en outre décidé que les demandes de visas pour des membres de la Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des institutions spécialisées en Suisse ne seront examinées favorablement que dans la mesure où le requérant remplace effectivement un autre membre de la Mission.
